



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°56.16

Le Maire de la Commune de **REHON**,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2, L.2213, L2213-5 et 2512-3 ;

Vu le décret n°54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement sur la police de la circulation et du roulage, modifié par décret n°54-999 du 22 août 1957 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de lutte contre les inondations et renaturation du ruisseau des neuf fontaines entrepris par la société SETHY sis METZ pour le compte du SIAC et de la Mairie de REHON nécessitant la réglementation d'arrêt et de stationnement à compter du 26 août 2016 jusqu'à la fin des travaux dans la rue du Ruisseau

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les trottoirs de la rue du Ruisseau 54430 REHON ainsi que sur les 2 places face aux numéros 7,11,14 et 16 à compter du 26 août 2016 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : L'entreprise SETHY s'assurera de la signalisation à mettre en place. Celle-ci devra comprendre l'information d'interdiction d'arrêt et de stationnement.

Article 3 : Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur le Secrétaire Général, les Services Techniques de la ville de Rehon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REHON, le 22 août 2016

Le Maire

Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué



Jean-Claude BLANGUERIN